



PROCÈS-VERBAL

Commission des Compétitions N° 27 Réunion du mardi 11 janvier 2022

Présidence : M. Tony CIZEAU

Présents : MM. Pascal LOISILLON - Bernard TESTEAUX

Excusé : MM. Maurice FOURNILLON – Guy GOUGEON

☆☆☆☆☆☆☆☆

1- Adoption Procès-verbal

Le procès-verbal de la Commission des Compétitions du 10 janvier 2022 est adopté à l'unanimité.

2- Horaires des rencontres

Considérant l'article 9 alinéa 4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts et compte-tenu du changement d'heure, la Commission informe que dès le week-end des 6 et 7 novembre 2021 :

- les rencontres seniors (Masculins et Féminins) sont fixées à **14 h 30**,
- les rencontres de lever de rideau sont fixées à **12 h** au lieu de 12 h 30 (dans le cadre du COVID-19).

Horaire des matchs de jeunes sur des terrains dont l'éclairage n'est pas classé :

La Commission précise que les rencontres de championnat U15, U17 et U18 qui se déroulent sur des terrains dont l'éclairage n'est pas classé auront lieu à **14 h 30**.

3- Match non joué - COVID

Match Coupe de Loir-et-Cher

N°24257701 du match – Blois ASCP 1 – Orchaise ASL 1 du 09.01.2022

La Commission :

Considérant la correspondance du club de **Blois ASCP** envoyée au District le 07.01.2022 à 16 h 03 déclarant quatre cas COVID au sein de l'équipe Seniors.

Par ces motifs :

Décide de donner match à jouer le **dimanche 16 janvier 2022 à 14 h 30 à Blois**

4- Match Non joué

Match Départemental 4 Seniors Poule A

N°23885045 du match – Herbault JF 2 – Ent. Villiers/Naveil 2 du 09.01.2022

Match non joué pour cause de terrain impraticable.

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 15.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « *l'arbitre, après consultation du délégué officiel qui aura recueilli l'avis des représentants des deux clubs, est seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable.* »,

Considérant que l'officiel présent a déclaré sur la feuille de match le terrain impraticable conformément aux dispositions de l'article 15.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,

Par ces motifs :

Décide de donner match à jouer à une date ultérieure

Dit que les frais de déplacement des officiels de la rencontre du **09.01.2022** seront supportés par tiers,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2021/2022 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du 10.07.2021,

Frais d'arbitrage :

20.05 euros à créditer à Monsieur OGE Yohan (arbitre de la rencontre)

6.68 euros à débiter sur le compte de Herbault JF

06.68 euros à débiter sur le compte de Villiers CAL

06.69 euros à la charge du District

5- Forfaits

Match Coupe de District

N°24236692 du match – Montoire ST 1 – Romorantin SRC 1 du 09.01.2022

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la correspondance du club de **Montoire ST** envoyée au District le 08.01.2022 à 15 h 25 déclarant le forfait de son équipe (Hors délais),

Par ces motifs :

Donne match perdu par forfait à l'équipe de **Montoire ST 1** (0 – 3) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de **Romorantin SRC 1** (3 – 0) en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

L'équipe de **Romorantin SRC 1** est qualifiée pour le prochain tour de la Coupe de District.

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2021/2022 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du 10.07.2021,

Inflige une amende de 53.00 € au club **Montoire ST**, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.

Match Championnat Départemental 3 Seniors Poule A

N°23544000 du match – Montoire ST 2 – Savigny AG 1 du 09.01.2022

Considérant le forfait de l'équipe 1 de **Montoire ST** le 09.01.2022 (Cf. ci-dessus),

Considérant l'article 24 alinéa 9 des règlements Généraux de la Ligue et de ses districts stipulant :
« Le forfait d'une équipe évoluant dans une série supérieure entraîne, le même jour, la veille, le lendemain, le forfait des équipes de même catégorie classées dans les séries inférieures. Ce principe ne s'applique pas aux équipes de jeunes ».

La Commission :

Par ces motifs :

Donne match perdu par forfait à l'équipe de **Montoire ST 2** (0 – 3 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de **Savigny AG 1** (3 – 0 et 3 points) en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.

Match Championnat Départemental 3 Poule C

N°23544400 du match – CSF 2 – St Georges US 1 du 09.01.2022

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la correspondance du club de **Cher Sologne Football** envoyée au District le 07.01.2022 à 15 h 59 déclarant le forfait de son équipe (Dans les délais),

Par ces motifs :

Donne match perdu par forfait à l'équipe de **Cher Sologne Football 2** (0 – 3 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de **St Georges US 1** (3 – 0 et 3 points) en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2021/2022 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du 10.07.2021,

Inflige une amende de 20.00 € au club **Cher Sologne Football**, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.

Match Championnat Départemental 4 Poule A

N°23885016 du match – Selommes US 2 – Haut Vendômois FC 2 1 du 09.01.2022

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la correspondance du club de **Haut Vendômois FC** envoyée au District le 07.01.2022 à 11 h 52 déclarant le forfait de son équipe (Dans les délais),

Par ces motifs :

Donne match perdu par forfait à l'équipe de **Haut Vendômois FC 2** (0 – 3 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de **Selommes US 2** (3 – 0 et 3 points) en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2021/2022 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du 10.07.2021,

Inflige une amende de 20.00 € au club **Haut Vendômois FC**, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.

6- Calendriers Jeunes 2^{ème} phase

Les calendriers Jeunes 2^{ème} phase paraîtront prochainement.

Le calendrier général Jeunes a été mis à jour au 11/01/2022 (Annexe 3).

Attention !

La Commission informe les équipes du championnat U17 qu'elle a modifié le calendrier initial :

- la journée N° 15 du 19 mars 2022 est reportée au 26 mars 2022.
- La date du 19 mars 2022 est réservée à la Coupe U18 ou MR.

La Commission demande à toutes les équipes du championnat U17 d'en prendre note.

Dates de reprise des championnats 2^{ème} phase (sous réserve de la situation sanitaire) :

U18 Reprise le 22 janvier 2022

U15 Reprise le 22 janvier 2022

U13 Reprise le 22 janvier 2022

U11 Reprise le 29 janvier 2022

7- Arrêtés municipaux

Liste des Arrêtés municipaux pour la journée du 08 et 09.01.2022: Beauce la Romaine – Bracieux – Chouzy sur Cisse – Couffy – Cormeray – Cour Cheverny – Fossé – Marolles – Mont Près Chambord – Montrichard – Onzain – Souday – St Amand Longpré – St Gervais la Forêt – St Sulpice de Pommeray -Villebarou – Villerbon – Villiers sur Loir.

8- Demande de modification de match

Annexe 1 du PV – Tableau des matchs reportés

9- Correspondances

Mail du club de Herbault JF du 09.01.2022 : Demande d'inversion de rencontre en cours
La Commission prend note.

Mail du club de Savigny AG : Info sur purge de suspension d'un joueur
La Commission indique qu'un match non joué ne compte pas dans le décompte d'un match à purger.

Mail du club de Villefranche ES : Panne d'éclairage

En raison d'une panne d'éclairage au stade de Villefranche, la Commission reporte la rencontre de Départemental 2 – Poule B, **Villefranche ES 1 / Mont/Bracieux AJS 1** au **dimanche 16 janvier 2022 à 14 h 30.**

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel auprès de la Commission d'Appel Général

**dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 188 à 192
des Règlements Généraux de la F.F.F.**

**Le Responsable :
Tony CIZEAU**

Publié le 13/01/2022